Accusé de réception en préfecture 030-263000549-20231128-DELIB-029-2023-DE Date de télétransmission : 04/12/2023 Date de réception préfecture : 04/12/2023

> DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 28 novembre 2023 - Délibération n°23-029

<u>Objet</u>: Résidence Autonomie « Les marguerites » – Dotation aux amortissements 2023

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-huit septembre précédent, s'est réuni au pôle social, résidence autonomie « Les marguerites », 32 rue Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

<u>Présents</u>: J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, J. RAIMONDI.

A DONNE PROCURATION: N. ANDREO donne procuration à JJ. GRANAT ABSENTS: M-F. ALLAMIGEON (aux questions n°1 à 7), S. BONO, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

Rapporteur: Jean-Jacques GRANAT, Président

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

Le tableau des dotations aux amortissements est réajusté annuellement pour tenir compte des investissements réalisés au cours de l'exercice budgétaire et des échéances d'amortissement survenues à l'issue de l'exercice.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

Au terme de ces ajustements, la dotation 2023 aux amortissements s'élève à 21 862,20€.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 juin 2023 relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médicosociaux publics au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 28 mars 1997, fixant le régime d'amortissement des biens du centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération n°22-030 du 29 novembre 2022 actant le budget primitif 2023 de la résidence autonomie ;

Vu la délibération n°23-016 du 30 mai 2023 portant budget exécutoire 2023 de la Résidence autonomie ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

Accusé de réception en préfecture 030-263000549-20231128-DELIB-029-2023-DE Date de télétransmission : 04/12/2023 Date de réception préfecture : 04/12/2023

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la dotation aux amortissements 2023 à hauteur de 21 862,20 €, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la résidence autonomie dans le cadre d'une décision modificative.

Convocation: 24 novembre 2023

Affichage ordre du jour : 24 novembre 2023

Présents: 7

Suffrages exprimés: 8

4 DEU. 2023

Absents: 4 Publiée le :

Pour extrait certifié conforme Le Président,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance, Marie, MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».